

Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Albert
Le Président,

ARRETE L.E. : 09/10/2017 PUIS L.E. : 19/02/2018
APPROUVE L.E. : 10/12/2018



agence Est (délégé social)
Cécile Samois-Cocq
4 Place Karna-Cocq
27200 Chambray
Tel. : 03 26 64 05 61

agence Ouest
Pascal Dubois et Long-Bisson
380 rue Chevet-Alain - Bât. 1
27200 Chambray
Tel. : 03 22 33 98 12

agence Nord
Stéphane Chevalier
5 rue du Marais
48000 Beauvais
Tel. : 03 27 97 38 39

agence Sud de la Seine
Pascalie Fontaine du Barvaux
Boulevard de la République
48000 Beauvais
Tel. : 03 27 97 38 39

Révisé le : 20/11/2018

Légende

- Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare...)
 - Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)
 - Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fosse)
 - Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc...)
 - Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRI) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur concerné par un Plan de Prévention de l'Aménagement Global au titre de l'article L151-41, 5° du Code de l'Urbanisme
 - Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11, 2° du Code de l'Urbanisme
 - Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "habitat" ou "développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :**
- Zone de type 1
 - Zone de type 2
 - Zone de type 3
 - Zone de type 4
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation et ruissellement des cantons de Chaulnes et de Bray-sur-Somme :**
- Zone de type 1
 - Zone de type 2
 - Zone de type 3
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de Mesnil-Martinart :**
- Zone de type 1
 - Zone de type 2
 - Zone de type 3
- Uv** : Secteur urbain du centre-ville d'Albert
- Ua** : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants
- Uib** : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales
- Uc** : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes
- Uj** : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert
- Uf** : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert
- Uch** : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs
- Uco** : Secteur urbain de commerce
- Uag** : Secteur urbain avec enjeux agricoles
- Uae** : Secteur urbain concerné par des équipements aéronautiques
- Uec** : Secteur urbain économique
- Ueq** : Secteur urbain d'équipements publics
- 1AUh** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AUh** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUm** : Zone à urbaniser mixte habitat / économie
- 1AUco** : Zone à urbaniser à vocation commerciale
- 1AUec** : Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AUec** : Zone à urbaniser à vocation économique
- A** : Zone agricole
- Ac** : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières
- Ae1** : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)
- Ae2** : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varembes)
- Ae3** : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Botselle)
- Aeq** : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements
- Ap** : Secteur agricole protégé
- Azh** : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominance Humide du SDAGE Artois-Picardie
- N** : Zone naturelle
- Nc** : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières
- Neq** : Secteur naturel d'équipements publics
- Nl** : Secteur naturel de loisirs
- Nm** : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
- Nzh** : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominance Humide du SDAGE Artois-Picardie

